

--	--

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT NOVEMBRE à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Date de convocation : 14/11/2025

Présents : M. BONNET Olivier, BRUNET Pascal, FLORUS Pascal, TOUCHE Karim, BOUILLY André, BORDAS Cédric, DUFFAU Joël

Absents : LEYDIER Véronique, RIMET-MEILLE Angélique, REBATTET Françoise

Pouvoirs : de REBATTET Françoise à HEBERT Aline

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BONNET Olivier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Règlement Cimetière
- CDG26 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé
- Répartition des charges du RPI ST MARTIN D'AOUT – TERSANNE pour 2024-2025
- Remboursement des frais de chauffage par le locataire du logement au-dessus de la mairie
- SDID – Convention périscolaire pour sapeurs-pompiers volontaires
- Décision Modificative n°4
- Questions diverses

Délibération n° 1_201125

OBJET : L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉBAT COMPLÉMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrit par délibération du Conseil Municipal le 11 octobre 2023. A travers ce document, le Conseil municipal souhaite travailler à un projet de territoire, s'appuyant sur les spécificités et l'identité rurale et paysagère de Saint-Martin-d'Août.

Le diagnostic réalisé lors de la démarche initiale du PLU a permis de mettre en avant les besoins et les enjeux qui s'expriment sur le territoire. Ces éléments se traduisent

--	--

dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune. Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal.

Mme le Maire rappelle qu'un premier débat du PADD a eu lieu le 14 janvier 2025. Suite aux échanges avec les Personnes Publiques Associées et à l'approfondissement du projet de PLU, la commission a souhaité organiser un second débat pour assurer la transparence du projet vis-à-vis de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Mme le Maire présente les principales modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) depuis le débat du 14 janvier 2025. Ces ajustements, signalés en rouge dans le document annexé à la présente délibération, portent plus spécifiquement sur les points suivants :

- Reprojection du besoin en logements de 2035 à 2038, l'approbation du PLU ayant été déplacée à après les élections municipales, cela permet d'avoir une période d'application du PLU d'environ 12 ans après son approbation (2026 – 2038) ;
- Mise à jour des objectifs de production de logements et d'accueil de population afin :
 - *D'intégrer le nouvel horizon du PLU (2038)*
 - *Intégrer les logements bonus de la méthodologie SCOT*
 - *Intégrer les changements de destinations*
 - *Potentiel foncier mis à jour suite aux passages écologiques*
- Suppression des indications relatives aux attentes du SCOT dans le paragraphe "contexte et base du projet communal" : ce dernier est susceptible d'évoluer dans les années à venir, ces informations sont d'ores et déjà reportées au diagnostic pour lequel découlent les enjeux intégrés au PADD ;
- Axe 1 : simplification de l'approche chiffrée du PLU sur le nombre de logements à produire et le nombre d'habitants supplémentaires.
- Axe 2 : simplification des informations sur la consommation foncière et suppression de la mention des hameaux ne pouvant programmer de densification (exclut des zones U) pour une lecture simplifiée ;
- Axe 2 : simplification de l'orientation 4 afin d'éviter une révision générale en cas modification des OAP ;
- Plus globalement, une simplification de certains paragraphes du PADD a été réalisé pour une meilleure compréhension ;

Le projet de PLU se décline toujours dans le PADD à travers les quatre axes et les 10 orientations suivante :

--	--

• AXE 1 – UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE ET EQUILIBRE

ORIENTATION 1 / Accueillir de jeunes familles pour dynamiser la commune et maintenir un équilibre générationnel

ORIENTATION 2 / Assurer un parcours résidentiel complet pour les habitants

ORIENTATION 3 / Maitriser l'évolution des résidences touristiques

• AXE 2 – PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET QUALITATIF, RESPECTUEUX D'UN CADRE DE VIE EXISTANT

ORIENTATION 4 / Conforter l'enveloppe urbaine du centre-bourg et optimiser le foncier disponible

ORIENTATION 5 / Promouvoir un habitat écologique et économe

• AXE 3 – RENFORCER LA CENTRALITE VILLAGEOISE ET L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

ORIENTATION 6 / Renforcer la centralité et l'attractivité du village

ORIENTATION 7 / Améliorer les équipements, les services et les mobilités à la vie du village

• AXE 4 – VALORISER LES QUALITES PAYSAGERES, AGRICOLES ET LE CADRE DE VIE

ORIENTATION 8 / Préserver l'identité paysagère et patrimoniale

ORIENTATION 9 / Permettre le maintien et l'évolution des exploitations agricoles

ORIENTATION 10 / Gérer les risques et les ressources

Madame le Maire invite l'assemblée à débattre à nouveau de ce PADD, ci-joint en annexe :

- *« il est demandé qu'elles sont les parcelles supprimées suite aux passages écologiques :*
- *Il s'agit de la parcelle A 1113 (qui a été retirée suite à la présence de chênes), et la parcelle A 916 (qui a été retirée du fait de la présence d'arbres remarquables (chênes et châtaigniers)*
- *Il est demandé si les mentions des noms de hameaux ne devraient-elles pas être supprimées à ce stade. »*
- *Les mentions des hameaux de Bregoud et Maupertuis peuvent en effet être supprimer à ce stade. Seule la mention du hameau de Roche Danse peut être conservée car c'est le seul hameau identifié pour une densification. »*

Le débat étant achevé. Madame le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuit jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

--	--

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue de ce nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Martin-d'Août conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, et sera transmise à la Préfecture.

DÉBAT : Débat intégré dans le corps de la Délibération

Délibération n° 2_201125

OBJET : RÈGLEMENT CIMETIÈRE

Un règlement de Columbarium ayant été mis en place en 2007 et actualisé en date du 20 mars 2021, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant au règlement proposé en annexe pour le cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le règlement du cimetière proposé.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le règlement présenté ainsi que tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Règlement expliqué point par point par Mme le Maire. Approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 3_201125

OBJET : CDG26 – CONTRATS D'ASSURENCE DES RISQUES STATUTAIRES ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ

Mme le Maire expose :

- ✓ l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- ✓ l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

--	--

✓ que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025.

✓ DÉCIDE :

La Collectivité de Saint-Martin-d'Août donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison

--	--

thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents pour donner mandat au CDG26 pour lancer les consultations.

Délibération n° 4_201125

OBJET : RÉPARTITION DES CHARGES DU RPI ST MARTIN D'AOUT – TERSANNE POUR 2024-2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le calcul de répartition des charges du RPI entre les communes de ST MARTIN D'AOUT – TERSANNE.

Elle présente le détail des dépenses engagées par les 2 communes.

Le coût total est de 100 284.69 € soit 1 966.37 € par élève.

(28 élèves résidants à ST MARTIN D'AOUT – 23 élèves résidants à TERSANNE)

La somme à la charge de ST MARTIN est de 55 058.26 €

La somme à la charge de TERSANNE de 45 226.43 €.

Compte tenu des frais payés par chaque commune, le montant à rembourser par la commune de TERSANNE à la commune est de 13 984 €.

--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE la répartition des charges proposée.
- AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 5_201125

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE PAR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au recouvrement des frais de chauffage du logement situé au-dessus de la mairie.

Le logement et les autres parties du bâtiment sont pourvus de compteurs de calories. Le coût du chauffage est calculé en fonction du nombre de calories enregistrées par le compteur, de la consommation de gaz, et des dépenses effectuées pour l'entretien de la chaufferie.

Le coût pour le logement situé au-dessus de la mairie et occupé par M. et Mme LABORDE pour la période 2024-2025 est de 1 298 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 6_201125

OBJET : SDIS – CONVENTION PÉRISCOLAIRE POUR SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le 11 octobre 2013, le ministre de l'intérieur a signé avec les présidents de l'assemblée des départements de France (ADF), de l'association des maires de France (AMF), de la conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS), du conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) et de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), un engagement pour le volontariat.

Cet engagement part du constat d'une baisse régulière des effectifs du volontariat et d'une baisse significative de leur pouvoir de disponibilité, composante primordiale de la force de sécurité civile, alors qu'au cours de la même période, la charge opérationnelle n'a cessé d'augmenter. Cette situation est de nature à fragiliser le modèle de secours en France, et notamment son maillage territorial.

L'engagement constitue un plan d'action qui comprend 25 mesures concrètes. Si des actions peuvent être menées au niveau national, la plupart appellent à une déclinaison territoriale.

Afin de répondre à l'esprit de ce plan d'action, le SDIS de la Drôme et Mme le Maire de Saint Martin d'Août propose au Conseil d'établir une convention.

Cette convention a pour objet de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires concernés de se rendre disponibles à certaines heures de la journée durant lesquelles la garde de leurs enfants les contraint à une indisponibilité. Ainsi, elle permettra une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés lorsque leurs parents seront alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

Mme le Maire expose au Conseil ladite convention, consistant à prendre en charge à titre gratuit les repas et l'accueil périscolaire (selon son règlement en vigueur), des enfants dont les parents sapeurs-pompiers volontaires (c'étant signalés comme telle en début d'année scolaire) seraient appelés en interventions, et n'auraient donc pas pu prendre leurs dispositions en amont.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la convention « Périscolaire/Sapeurs-pompiers volontaires » proposée.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 7_201125

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la sortie d'inventaire du Camion communal ne pouvant être réparé, il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits complémentaires au chapitre 041 en Dépenses et en recette d'investissement.

Décisions modificatives - COMMUNE ST MARTIN D AOUT - 2025			
DM 4 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - 20/11/2025			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
204411 (041) : Biens mobiliers, matériel et études	9 500,00	2182 (041) : Matériel de transport	9 500,00
Total dépenses :	9 500,00	Total recettes :	9 500,00
Total Dépenses	9 500,00	Total Recettes	9 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les modifications de crédits proposées.

--	--

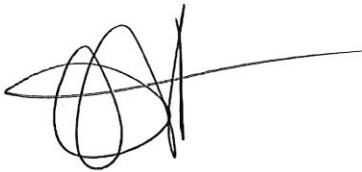
-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES :

- Retour positif du Conseil sur le « Quoi de neuf à St Martin ».
- Retour d'André BOUILLY sur la commission Mobilité.

LE MAIRE
Aline HÉBERT

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance
Olivier BONNET

A blue ink signature with a stylized, cursive script.